FEHAP

FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE PRIVÉS NON LUCRATIFS

PARIS, le 31 août 2011

RECU le 01 SEP. 2011 Rep 2067

Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé Sociaux "C.F.D.T."
47/49 avenue Simon Bolivar
75019 PARIS

LR/AR n°2C 036 633 4948 6
Objet : Notification de la dénonciation partielle de la CCN 51
et proposition de texte suite à cette dénonciation partielle.
P.J :1

Les évolutions importantes des secteurs sanitaire, social et médico-social (adaptation des organisations à travers, entre autres, les coopérations entre établissements dans un environnement fortement concurrentiel, contraintes économiques et financières lourdes, modifications légales et réglementaires, ...) rendent nécessaire une évolution de la CCN 51.

Dans le respect de ses valeurs, la FEHAP a privilégié la négociation pour faire évoluer le contenu de la CCN 51, allant même jusqu'à une prolongation du calendrier initialement arrêté de la négociation.

Après dix – sept réunions et des rencontres bilatérales très régulières s'étalant sur quinze mois, un avenant a été mis à votre signature reprenant un certain nombre de propositions faites par les organisations syndicales.

Ces négociations n'ont pas permis d'aboutir à un accord, l'avenant n'ayant été signé par aucune organisation syndicale.

En raison des évolutions importantes nous ayant conduit à engager la négociation en vue de la révision et conformément au mandat donné en Assemblée Générale et à la décision du Conseil d'Administration de la FEHAP, nous vous notifions par la présente la dénonciation partielle de certaines dispositions de la convention collective en application de son article 01.05.

Dans le respect du caractère indivisible de certaines dispositions de la CCN 51 et notamment de celles relatives aux classifications et à la rémunération, font l'objet, de cette dénonciation partielle les dispositions suivantes :

- Au Titre 1, les articles 01.02.3.1 et 01.07.1.2.2
- Au Titre 2, les articles 02.03, 02.05 et 02.07
- Au Titre 3, l'article 03.01.6
- Au Titre 4, les articles 04.03 et 04.05.1
- Au titre 5, les articles 05.03, 05.04, 05.05, 05.06 et 05.07
- Le Titre E5 dans sa totalité
- Le Titre M5 dans sa totalité
- Le Titre 8 dans sa totalité
- Au Titre 9, l'article 09.05
- Au Titre 11, l'article 11.01

- Le Titre 13 dans sa totalité
- Le Titre 14 dans sa totalité
- Au titre 15, les articles 15.02.1.6, 15.02.2, 15.02.3 et 15.03
- Le Titre 20 dans sa totalité
- Le Titre 22 dans sa totalité
- L'Annexe I dans sa totalité
- L'Annexe II dans sa totalité
- L'Annexe III dans sa totalité
- A l'Annexe V, les articles A5.2.06, A5.2.07, A5.3.4, A5.4
- L'Annexe VII, dans sa totalité
- L'Annexe X dans sa totalité
- Les articles 7 à 12 et 14 à 16 de l'Avenant n°2002-02 du 25 mars 2002

Est jointe à la présente dénonciation, conformément aux dispositions de l'article 01.05.2 de la CCN 51, un texte concrétisant notre proposition dans la perspective du remplacement des articles dénoncés.

Le Conseil d'Administration a pris la décision de ne modifier que les articles ayant déjà fait l'objet des négociations dans le cadre de la révision (en gras et en italique dans la proposition de texte jointe suite à la dénonciation partielle). Les autres articles qui ne sont dénoncés que du fait de l'indivisibilité de certaines dispositions de la CCN51, sont repris à l'identique.

La proposition de rédaction des articles dénoncés reprend les bases des propositions faites en janvier 2011, date initialement fixée comme fin des négociations.
L'Assemblée Générale de mars 2011 avait donné mandat de prolonger le délai de négociation jusqu'en juin 2011, mais du fait que lesdites négociations n'ont pas abouti, c'est donc sur la base des propositions de janvier que nous vous inviterons à réouvrir les négociations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Antoine DUBOUT